



## Contrat de réservation

### CAMPING MUNICIPAL LE GUEN

### Saison 2016

A renvoyer à / send to : <b>Camping Municipal Le Guen **</b> 23 avenue léon hamonet 22430 ERQUY +33 (0)2 96 72 07 05 camping.leguen@ville-erquy.com <i>accompagné d'une enveloppe timbrée si vous n'indiquez pas d'adresse de messagerie</i>	<b>Cadre réservé au camping / Frame reserved for the campsite</b> Réservation acceptée / Accepted booking : ____ / ____ / 2016 - ____ / ____ / 2016 Emplacement n° ____ Envoyé / Sent : ____ / ____ / 2016
--	--

Vos coordonnées / Your details		Liste des accompagnants / List of persons		
Nom / Name :		Nom / Name	Prénom / First name	Age
Prénom / First name :		1		
Adresse / Adress :		2		
CP Ville / Postcode City :		3		
Pays / Country :		4		
Téléphone / Phone :		5		
Courriel / e-mail :		6		

### Formule Camping - caravanning (ouvert / open du 29 avril au 18 septembre 2016)

Je désire réserver un ou des emplacements / I would like to book a pitch :

arrivée : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2016 – départ : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2016

soit \_\_\_\_ nuit(s) / nb of night (arrivée après 12h00 – départ avant 12h00).

	Nombre / Qty
Emplacement / Pitch	
Adulte et enfant + 13 ans / Adult and children + 13 years	
Enfant (-13 ans et + 12 mois) / Children (-13 years and + 12 month)	
Voiture / Car	
Moto / Motorcycle	
Bateau – Remorque / Boat-Trailer	
Animal / Pet	
Electricité / Electricity (10 A)	
Camping-car	

Coût du séjour / cost : \_\_\_\_\_ €.

Je règle ce jour à titre d'acompte 20 % du montant total / I pay today a deposit 20 % of the total : \_\_\_\_\_ €

par  chèque bancaire (à l'ordre de : Trésor public) /  chèques vacances /  virement bancaire

IBAN : FR0530001007120000P05006496 - BIC : BDFEFRPPXXX/domiciliation Banque de France Saint-Brieuc

Je note que le Camping Municipal Le Guen confirmera la réservation dès réception du contrat accompagné de l'acompte / I note that Le Guen campsite to confirm the booking upon receipt of the contract with the deposit.

Je m'engage à régler le solde de ma location le jour de mon arrivée / I agree to pay the balance of my rental the day of my arrival.

Je, soussigné, déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions générales de location et du règlement intérieur / I declare having read all the terms and conditions and accept them.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2016.    Signature :

## Conditions de réservation

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou leurs tuteurs légaux. Les réservations peuvent être effectuées par fax, e-mail ou courrier, mais avec une confirmation par écrit (contrat signé) dans les 10 jours, passé ce délai, l'option sera annulée sans préavis. A réception de votre réservation et acompte, nous vous adresserons en fonction des places disponibles, une confirmation de réservation.

**Emplacements** : départ 12h00, toute parcelle non libérée à 12h00 entraînera une facturation automatique d'une nuit supplémentaire. La réservation ne pourra être prise en compte de manière définitive qu'après réception du contrat signé accompagné de l'acompte de 20% du prix de votre séjour.



---

## Règlement intérieur - saison 2016

CAMPINGS MUNICIPAUX LE GUEN & SAINT-MICHEL

*Validé en Commission municipale le 7 octobre 2014*

---

### 1 - CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

### 2 - FORMALITÉS DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- Le nom et les prénoms ;
- La date et le lieu de naissance ;
- La nationalité ;
- Le domicile habituel.
- Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### 3 - INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### 4 - BUREAU D'ACCUEIL

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### 5 - AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

### 6 - MODALITÉS DE DÉPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

### 7 - BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Conformément à l'article 211-1 du code rural et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie « chien d'attaque » (pit-bulls ...) sont interdits. Les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie « de garde et de défense » (Rottweiler ...) devront être muselés et tenus en laisse par une personne majeure (art. 211-5 du code rural). Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires (22h00 à 7h00) pendant lesquels le silence doit être total.

## 8 - VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## 9 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée 10 km/h. La circulation est autorisée de 7h00 à 23h00. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 10 - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Ne pas déposer d'encombrant auprès des containers, une carte déchetterie est disponible à l'accueil. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10h00 à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## 11 - SÉCURITÉ

**Incendie** - Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

**Vol** - La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 12 - JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## 13 - GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

## 14 - INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## 15 - LOCATION

Le client s'engage à ne pas louer son emplacement ni l'installation qui s'y trouve (toute sous-location est strictement interdite).